

ASSEMBLÉE DU 26 NOVEMBRE 2014
À 17 : 00 HEURES

- ORDRE DU JOUR -
N/D: 1-5-3/07

1. - **PRÉLIMINAIRES**

1.1 - Ouverture de la séance;

1.2 - Adoption de l'ordre du jour;

1.3 - Adoption des procès-verbaux (22 et 27 octobre 2014);

2. - **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2.1 - Règlements d'urbanisme :

2.1.1 Règlement numéro 119-85-2014 de la Ville de L'Assomption;

2.1.2 Règlement numéro 289-07-14 de la Paroisse de L'Épiphanie;

2.1.3 Règlement numéro 09-304-14-56 de la Ville de Charlemagne;

2.2 - SADR :

2.2.1 Projet de règlement numéro 146-03 sur normes et critères de densité résidentielle liés à tout projet de redéveloppement résidentiel :

2.2.1.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation;

2.2.2 Appui aux revendications budgétaires de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

3. - **ADMINISTRATION**

3.1 - Dépôt du rapport d'autorisation de dépenses et de paiement;

3.2 - Dépôt de l'état des résultats en date du 30 septembre 2014;

3.3 - Prévisions budgétaires :

3.3.1 Adoption des prévisions budgétaires 2015 :

- 3.3.1.1 Partie I, Aménagement, environnement, développement économique, transport collectif et administration; (doivent être adoptées par les **municipalités membres de la MRC** de L'Assomption à la majorité des voix);
 - 3.3.1.2 Partie II (**doivent être adoptées par les municipalités incluses dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal à la majorité des voix**), ainsi que les autres responsabilités pour lesquelles la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence;
 - 3.3.1.3 Partie III (**doivent être adoptées par les municipalités ayant acquis et financé des bacs** pour la gestion des matières résiduelles à la majorité des voix);
 - 3.3.1.4 Partie IV, Code municipal, (**doivent être adoptées par les municipalités régies par le Code municipal** à la majorité des voix);
 - 3.3.1.5 Partie V (doivent être adoptées par la municipalité ayant le bénéfice de cet écoparc situé à **Repentigny**);
 - 3.3.1.6 Partie VI (doivent être adoptées par les **municipalités ayant le bénéfice d'application du Pacte rural** à la majorité des voix);
- 3.3.2 Avis de motion (projet de règlement numéro 163 décrétant la répartition des dépenses de la MRC de L'Assomption, selon les fonctions non-prévues au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que la contribution à un organisme de développement économique (article 91 de la *Loi sur le ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation*), également, une contribution sera prélevée pour le fonctionnement du transport collectif, les matières résiduelles, la gestion des RDD et des écoparcs, conformément aux déclarations de compétence en ces matières.
- 3.4 - Indexation et majoration des salaires;
- 3.5 - Déclaration des intérêts pécuniaires des élus;

3.6 - Documentaire sur nos artistes :

3.6.1 Critères d'évaluation et grille de pondération;

3.6.2 Comité de sélection;

3.7 - Autoriser la signature d'un protocole dans le projet de portail régional Hexagone;

3.8 - Projet MSSS – projet Musique et FADOQ –attribution de contrat ;

3.9 - Demande du Musée Pointe-à-Callières (emprunt artefact archéologique);

3.10 - Demande de subvention à Loisirs et Sport Lanaudière;

3.11 - Calendrier des séances ordinaires de l'année 2015;

3.10 - Assurances générales 2015;

3.11 - Fonds dédié en environnement, réservation de surplus pour projet de carbone neutre;

4. - **AUTRES SUJETS**

4.1 - Bureau des délégués de comté;

4.2 - Transport collectif :

4.2.1 Achat d'abribus;

4.2.2 Cotisation spéciale en transport adapté;

4.2.3 Prolongement du contrat de l'inspecteur temporaire;

4.3 - Reddition de comptes 2013 dans le cadre du Pacte rural;

4.4 - Approbation du budget 2015 de la TPÉCN touchant le contrat de prêt de service du coordonnateur aux dossiers métropolitains, afférent au salaire;

4.5 - Conseil régional des élus (es), maintien d'un palier régional;

4.6 - Appui à la MRC de Roussillon (

4.6 - Varia;

5. - Période de questions;

6. - Levée de l'assemblée.